



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE  
COMMUNAL

Séance du 10/04/2025

VILLE DE WALCOURT

Présents :

M. M. LIESSENS – Bourgmestre faisant fonction – Président ;  
MM. N. PREYAT, Mme C. DOCQ et M. M. GEUBEL – Échevins ;  
M. S. GOFFIN – Président du CPAS ;  
M. C. GOBLET – Directeur Général ;

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement à Berzée à l'occasion des soumonces et du carnaval les 26 et 27/04/2025

Réf : col/20250410-13 – 1.811.122.53

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 130bis et 135§2 ;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à Berzée à l'occasion des soumonces et du carnaval les 26 et 27/04/2025 ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

Le stationnement et la circulation sont interdits sur la place du jeu de balle à Berzée, SAUF forains et chapiteau du 22/04/2025 à 8h au 29/04/2025 à 16 h.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 et E3 complétés par la mention « du 22/04/2025 à 8h au 29/04/2025 à 16 h » et « sauf forains ».

Art. 2 :

Le stationnement est interdit à Walcourt, section de Berzée, entre le passage à niveau et la rivière, rue Bout-de-la-Haut, le 27/04/2025 de 12h à 24h.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E3, complétés par un panneau additionnel portant la mention le 27/04/2025 de 12h à 24h.

Art. 3 :

Le stationnement est interdit à Walcourt, section de Berzée, place les Tris le 27/04/2025 de 09h à 15h.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E3, complétés par un panneau additionnel portant la mention le 27/04/2025 de 9h à 15h.

Art. 4 :

Deux sens "interdit" seront placés à Walcourt, section de Berzée, entre le passage à niveau et la rivière, au départ de la rue Bout-de-la-Haut, côté chemin de fer le 27/04/2025 de 12h à 24h.  
Cette mesure sera matérialisée par le placement de deux signaux C3, complétés par un panneau additionnel portant la mention le 27/04/2025 de 12h à 24h.

Art. 5 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du comité des Gais Lurons, Mme B. Goblet B., rue Pairelle 119 à Thy-le-Château (tél. : 0499/41.55.23), conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 6 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 7 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 8 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 9 :

La présente ordonnance sera en vigueur :

Pour l'art. 1 : du 22/04/2025 à 8h au 29/04/2025 à 16h.

Pour les art. 2 et 4 : le 27/04/2025 de 12h à 24h

Pour l'art. 3 : le 27/04/2025 de 09h à 15h.

Art. 10 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET

La Bourgmestre,

Christine POULIN